



# KIT BAFA

*Brevet d'Aptitude aux  
Fonctions d'Animateur*

- ÉTAPES DU BAFA
- ORGANISMES DE FORMATION  
DU BAFA
- AIDES





# LES ÉTAPES DU BAFA

Le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) est un diplôme non professionnel qui autorise l'encadrement d'enfants et d'adolescents en accueil collectif de mineurs (pour exemple en centre de vacances ou de loisirs).

Le BAFA est largement reconnu dans le domaine de l'animation socioculturelle, car règlementairement, les organisateurs d'un accueil collectif de mineurs sont contraints à un encadrement d'au moins 1 animateur pour 12 enfants pour les enfants âgés de 6 ans et plus, et 1 animateur pour 8 enfants pour les enfants de moins de 6 ans.

Les taux d'encadrement concernant l'accueil périscolaire sont d'au moins 1 animateur pour 14 enfants pour les enfants âgés de 6 ans et plus, et 1 animateur pour 10 enfants pour les enfants de moins de 6 ans.

Attention, avant de s'inscrire à la formation, il faut s'inscrire sur le site [www.bafa-bafd.gouv.fr](http://www.bafa-bafd.gouv.fr) pour obtenir un numéro d'identification indispensable à la formation.

L'obtention du BAFA nécessite 3 étapes de formation obligatoires :

- Etape 1 : la session de formation générale
- Etape 2 : le stage pratique
- Etape 3 : la session d'approfondissement ou de qualification

Ces trois étapes doivent être effectuées dans l'ordre et doivent être réalisées dans les 30 mois entre le début et la fin de la formation. De plus, le stage pratique doit être commencé dans un délai de 18 mois à l'issue de la session de formation générale. Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale peut délivrer une dérogation prolongeant de 12 mois ces délais sur demande motivée par le candidat. Le dossier du candidat est ensuite évalué par un jury dépendant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de son département de résidence, qui est chargé de délivrer le BAFA. Un candidat commençant sa formation avec un organisme peut ensuite la poursuivre avec un autre organisme agréé.

La formation au BAFA prépare le futur animateur à assurer les fonctions suivantes :

- ✓ assurer la sécurité physique, affective et morale des mineurs,
- ✓ participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs,
- ✓ construire une relation de qualité avec les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective,
- ✓ participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs,
- ✓ encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- ✓ accompagner les mineurs dans la réalisation de leur projet.

## 1. Session de formation générale

C'est un stage théorique d'une durée de huit jours au moins, découpé en 4 parties sur 3 mois au maximum (le plus souvent en une seule fois). Ce stage peut avoir lieu en internat, en demi-pension ou plus rarement en externat. Les participants doivent être âgés de 17 ans au minimum au premier jour du stage et avoir effectué une inscription auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de leur département pour obtenir leur livret de formation BAFA, à fournir ensuite à l'organisme de formation.

À l'issue de la session de formation générale, le directeur du stage émet une appréciation motivée sur le stagiaire puis le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du département de résidence du candidat valide son stage au vu de cette appréciation, ou lui demande d'en effectuer un nouveau. La validation de la session de formation générale confère au candidat le statut d'animateur stagiaire et lui permet alors d'effectuer son stage pratique.

## 2. Stage pratique

D'une durée d'au moins 14 jours ou 28 demi-journées (en une ou plusieurs fois, mais avec un maximum de 2 séjours différents, que l'organisateur soit le même ou pas), il s'agit d'être animateur stagiaire. Ce stage est évalué par le directeur du séjour et peut se dérouler dans un séjour de vacances (colonie) ou un accueil de loisirs (centre de loisirs). Il doit avoir lieu au plus tard 18 mois après le début de la session de formation générale. Un stage pratique BAFA ne peut se dérouler que dans un accueil de loisirs, un accueil de jeunes, un séjour de vacances ou un accueil de scoutisme.

À l'issue du stage pratique, le directeur de l'accueil ou du séjour émet une appréciation, motivée sur le stagiaire puis le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du département de résidence du candidat valide son stage au vu de cette appréciation ou peut demander au jury BAFA de statuer sur la nécessité pour le candidat d'effectuer un nouveau stage pratique en cas d'appréciation négative.

### 3. Session d'approfondissement ou de qualification

Elle est d'une durée de six jours au moins (huit pour les qualifications).

Une session d'approfondissement est généralement consacrée à l'approfondissement d'une thématique (jeux, sport,...) et à l'analyse du stage pratique.

Elle permet en plus de valider des compétences particulières. L'obtention de la qualification offre au titulaire du BAFA des prérogatives propres lors de l'encadrement des activités concernées. Il est possible de se voir valider sa session de formation BAFA sans toutefois obtenir la qualification et sans bénéficier dans ce cas des prérogatives prévues.

Actuellement, il existe quatre qualifications :

- ✓ Canoë-kayak
- ✓ Voile
- ✓ Activités de loisirs motocycliste
- ✓ Brevet de surveillant de baignade (avec autorisation d'exercer de 5 ans, renouvelable)

À l'issue de la session d'approfondissement ou de qualification, le directeur du stage émet une appréciation, motivée sur le stagiaire puis le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du département de résidence du candidat valide son stage au vu de cette appréciation ou lui demande d'en effectuer un nouveau.

Une fois cette troisième étape de la formation BAFA effectuée, le candidat peut soumettre son dossier (constitué de ses attestations de stages) auprès du jury BAFA de son département de résidence.



## Le jury BAFA

Chaque Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) organise un ou plusieurs jury(s) BAFA chaque année.

Ce jury statue sur la délivrance du BAFA aux candidats résidant dans le département au vu de leur dossier de formation constitué de leurs attestations de stages, qui comportent les appréciations des directeurs des sessions théoriques et du stage pratique.

Le jury BAFA est composé de :

- ✓ quatre agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale parmi lesquels le directeur régional qui choisit le président,
- ✓ trois représentants d'organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectif de mineurs,
- ✓ trois représentants d'organismes d'accueil collectif de mineurs,
- ✓ un représentant des organismes de prestations familiales du département.

Le jury peut :

- ✓ délivrer le BAFA au candidat,
- ✓ ajourner le candidat qui dispose alors de 12 mois pour effectuer de nouveau le(s) stage(s) non validé(s) par le jury,
- ✓ recalcr le candidat qui perd alors le bénéfice de l'ensemble de sa formation.


Et après.....

- ✓ Diplômes professionnels (BAPAAT, BPJEPS, BEES, DEJEPS, DESJEPS)
- ✓ Diplômes universitaires (DUT, DEUST)
- ✓ Licence professionnelle animation, Brevets d'animation (BAFA, BAFD, BASE, BSB)





# LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION BAFA EN ÎLE-DE-FRANCE

- ✓ ASSOCIATION POUR LA FORMATION DES CADRES DE LOISIRS DES JEUNES (AFOCAL)
  - ✓ ASSOCIATION TOURISTIQUE DES CHEMINOTS ROUTES DU MONDE
  - ✓ CENTRE DE FORMATION D'ANIMATEURS ET DE GESTIONNAIRES (CFAG)
  - ✓ CENTRE DE RESSOURCES SCOUTS ET GUIDES DE France (SDF)
  - ✓ CENTRE D'ENTRAÎNEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE (CEMEA)
  - ✓ COMITE PROTESTANT DES CENTRES DE VACANCES (CPCV)
  - ✓ ECLAIREURS ET ECLAIREUSES ISRAELITES DE France (FEEIF)
  - ✓ ECLAIREURS ET ECLAIREUSES UNIONISTES DE France (FEEUF)
  - ✓ FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES RURALES (FDAFR)
  - ✓ FEDERATION DEPARTEMENTALES DES FOYERS RURAUX (FDFR)
  - ✓ FEDERATION DES ASSOCIATIONS REGIONALES DES ŒUVRES EDUCATIVES ET DE VACANCES DE L'EDUCATION NATIONALE (FAROEVEN)
  - ✓ FEDERATION LEO LAGRANGE
  - ✓ FRANCAS
  - ✓ INSTITUT DE FORMATION DE RECHERCHE ET DE PROMOTION (IFOREP)
  - ✓ INSTITUTION DE FORMATION D'ANIMATEURS ET DE COLLECTIVITES DE SEINE ET MARNE (IFAC)
  - ✓ LES PIONNIERS DE France ENJEU
  - ✓ LIGUE FRANCAISE DE L'ENSEIGNEMENT ET L'EDUCATION PERMANENTE (FOCEL)
  - ✓ LIGUE ILE DE France FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE France (FSCF)
  - ✓ MOUVEMENT RURAL DE LA JEUNESSE CHRETIENNE (MRJC)
  - ✓ Office pour la formation des animateurs de centres de vacances et de loisirs (OFAC)
  - ✓ PLANETE SCIENCES
  - ✓ UCJG le Rocheton
  - ✓ UCPA
  - ✓ UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES (UFCV)
- 

# LES AIDES AU BAFA

- ✓ Une aide de 200 € est accordée par le Conseil général de Seine-et-Marne pour le stage de perfectionnement (3eme partie du BAFA).  
Un formulaire est à remplir sur le site internet du Conseil général : <http://www.jeunesse77.fr/l-esprit-bafa>

- ✓ Une aide financière de 91,47 € est proposée par la CAF de Seine et Marne, majorée de 15,24 € lorsque la session est centrée sur l'accueil du jeune enfant.

**Attention, cette aide se fait après inscription à la dernière session de la formation BAFA.**

Téléchargez et remettre, dès votre 1<sup>er</sup> jour de formation, le formulaire *Bafa, demande d'aide à la formation*, disponible sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) – cliquez sur « Les services en ligne » puis à gauche sur « Télécharger un formulaire » – Métropole.

1/2

www.caf.fr  
1020001T 11 381°02

**BAFA : DEMANDE D'AIDE À LA FORMATION :  
SESSION D'APPROFONDISSEMENT OU DE QUALIFICATION**

N° allocataire : □□□□□□□□

LCE CNAF n° 271-95 du 31/10/1995

Vous avez commencé une formation pour obtenir le brevet d'aptitude à la fonction d'animateur de centre de vacances et de loisirs (BAFA).  
Dès confirmation de votre inscription à la session d'approfondissement ou de qualification (2e session de la formation théorique), la caisse d'Allocations familiales peut vous accorder une aide financière, quel que soit le montant de vos ressources.  
Retournez-lui cette demande dûment complétée et signée dans le délai de **trois mois maximum** suivant votre inscription, après avoir fait remplir par les organismes compétents les trois attestations annexées.  
N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives demandées. Toute demande incomplète vous sera retournée.

La caisse d'Allocations familiales.

**Quel est votre état civil ?**

Votre nom \_\_\_\_\_ Votre prénom \_\_\_\_\_  
 Votre date de naissance \_\_\_\_\_  
 Votre n° de Sécurité Sociale \_\_\_\_\_  
 Votre n° allocataire si vous percevez des prestations ou celui de vos parents s'ils perçoivent des prestations \_\_\_\_\_  
 Adresse de la caisse d'Allocations familiales qui verse ces prestations \_\_\_\_\_

**Quelle est votre adresse ?**  
(En fonction de l'inscription en stage d'approfondissement ou de qualification)

Votre adresse complète \_\_\_\_\_  
 Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

**Quelle est votre situation actuelle ?**

vous suivez des études ou une formation professionnelle (lycéen, étudiant, apprenti...)  
 vous êtes en activité professionnelle  
 vous êtes sans activité professionnelle  
 vous êtes au chômage  
 vous êtes bénéficiaire d'un contrat d'insertion  
 vous êtes bénéficiaire d'une allocation formation-reclassement (AFR)  
 autre situation : \_\_\_\_\_  
 (militaire appelé, arrêté d'activité pour élever un enfant...)

**Déclaration sur l'honneur**  
La loi n° 77-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire dans le cadre de la caisse d'Allocations familiales. Ce formulaire est soumis au droit de l'accès et de la rectification pour les données vous concernant auprès du Directeur de la caisse d'Allocations familiales qui verse la prestation.

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande sont exacts.

Le \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

**PIÈCE JUSTIFICATIVE**

N'oubliez pas de joindre à cette demande un relevé d'identité bancaire ou postal.

S 9 11 4b



LA MAISON DES JEUNES  
BUREAU INFORMATION JEUNESSE  
40 boulevard des Sports  
77 700 BAILLY-ROMAINVILLIERS  
01 60 42 42 69  
[bij@bailly-romainvilliers.fr](mailto:bij@bailly-romainvilliers.fr)

Mairie de Bailly-Romainvilliers  
51 rue de Paris – 01 60 43 02 51  
[www.bailly-romainvilliers.fr](http://www.bailly-romainvilliers.fr)

